

## L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EST CONVOQUEE

le 9 février 2020

à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

### Votation populaire fédérale :

- Initiative populaire « Davantage de logements abordables »
  - Interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle
- 

**Vote par dépôt à la Maison de Commune :** Urne prévue à cet effet, à l'intérieur de la Maison de Commune, auprès du bureau de la Réception :

#### Horaires :

Dès réception du matériel de vote,  
tous les jours ouvrables

**08h00 à 12h00**

**Vote à l'urne / Bureau de vote :** Cycle d'orientation, hall d'entrée (Rue des Sports 1) :

#### Ouverture du bureau :

**Dimanche 9 février 2020**

**10h00 à 12h00**

### Vote par correspondance :

Selon l'article 2 de l'Ordonnance du 17 novembre 2004 fixant les modalités d'application du vote par correspondance, tout citoyen peut voter par correspondance dès qu'il a reçu le matériel de vote. Le vote par correspondance peut être exercé :

- a) par l'intermédiaire de la poste, de n'importe quel endroit de Suisse et de l'étranger (***doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection***) ;
- b) en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès de l'administration communale (***vote par dépôt, selon horaires ci-dessus***).